PROCÈS-VERBAL – RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 juin 2022

Conseil Municipal du
17 juin 2022

Convocation du
8 juin 2022

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 12

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept juin, le Conseil Municipal de la Commune de BEUSTE dûment convoqué le huit juin deux mil vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur CALAS Serge, Maire de BEUSTE.

PRÉSENTS : CALAS Serge, CARRASQUET Nadine, MULÉ-BERTRANINE Jean-Claude, DOASSANS Philippe, MORISSET Guillaume, KALVIKOWSKI Kevin, BOISSET Mickaël, LECLERE Valérie, CELLE Sonia, CHARBONNEL Patrice, ALZARD Aurore, BONNEMAZOU Lionel

ABSENTS : ESCOUSSE Anne-Laure, SILVA Christian, LASSALLE Stéphane

ABSENTS EXCUSÉS :

PROCURATIONS :

SECRETAIRE DE SÉANCE : MULÉ-BERTRANINE Jean-Claude

Le quorum étant atteint pour permettre à l'Assemblée de délibérer valablement, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 08 avril 2022 et le soumet à l'approbation de l'Assemblée.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Vote 12 : Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0

ORDRE DU JOUR :

- **1) Convention Centre de Gestion : médiation préalable obligatoire.**
- **2) Remplacement du personnel : autorisation de recrutement d'agents contractuels.**
- **3) Ecole – Rectificatif de la délibération du 02 mai 2013 portant création d'un emploi permanent à temps non-complet.**
- **4) Ecole : recours à un vacataire pour la période des congés scolaires.**
- **5) PLU : recours à un vacataire pour les formalités de révision et de modification.**
- **6) Publicité des actes : choix des modalités de diffusion.**
- **7) Plan Départemental des Espaces, sites et Itinéraires (PDESI) : Route équestre des Mousquetaires.**
- **8) Approbation du compte administratif 2021.**
- **9) Affectation des résultats 2021.**
- **10) Vote du budget primitif 2022.**
- **11) Questions diverses.**
- **12) ONF – Renouvellement concessions postes de chasse en forêt communale**

1- Convention Centre de Gestion – médiation préalable obligatoire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques, après une phase d'expérimentation, propose une mission de médiation préalable obligatoire permise par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire.

Si cette mission est obligatoirement proposée par les centres de gestion, les collectivités ont la faculté de choisir ou non d'y adhérer.

Cette mission permet ainsi d'introduire une phase de médiation obligatoire avant tout contentieux devant le Tribunal Administratif de PAU, pour les décisions administratives individuelles suivantes :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
- Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au point précédent ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret du 30 septembre 1985.

Ce mode de règlement alternatif des conflits permet, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, de régler les différends de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

La conduite de la médiation sera assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantiront le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité.

Afin de pouvoir bénéficier de cette nouvelle prestation, qui est incluse dans la cotisation additionnelle, les collectivités doivent délibérer.

Cette délibération n'engage à rien mais pourra permettre, dans l'hypothèse d'un conflit, d'éviter un contentieux au tribunal par cette phase de dialogue et d'aboutir à une compréhension mutuelle et une résolution rapide, moins onéreuse et plus durable du différend.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette démarche, le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire prévue par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire.

AUTORISE le Maire/Président à signer la convention d'adhésion figurant en annexe.

Vote : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

2- Remplacement du personnel – Autorisation de recrutement d'agents contractuels

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel momentanément indisponible pour les motifs suivants :

- Exercice des fonctions à temps partiel,
- Détachement de courte durée,
- Disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales,
- Détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS),
- Congé annuel,
- Congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- Congé de longue durée,
- Agents à temps partiel pour raison thérapeutique,
- Congé de maternité ou pour adoption,
- Congé de paternité et d'accueil de l'enfant,
- Congé de formation professionnelle
- Congé pour validation des acquis de l'expérience
- Congé pour bilan de compétences
- Congé pour formation syndicale
- Congé pour formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail
- Congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, destinées à favoriser la préparation et la formation ou le perfectionnement de cadres et d'animateurs
- Congé parental ou congé de présence parentale,
- Congé de solidarité familiale ou de proche aidant ou de l'accomplissement du service civil ou national,
- Rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire,
- Autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

Les contrats seront conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Les contrats pourront être conclus pour toute catégorie hiérarchique, A, B ou C selon les besoins du service appréciés par l'autorité territoriale.

La rémunération sera fixée par l'autorité territoriale lors du recrutement selon les fonctions assurées. La rémunération comprendra le traitement indiciaire et les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires par délibération du Conseil Municipal en date du 01 octobre 2021.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les contrats de travail en fonction des besoins de remplacement sur le modèle annexé en précisant l'emploi et le niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions à assurer.

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE le Maire à signer les contrats de travail pour remplacer un fonctionnaire ou un agent contractuel momentanément indisponible conformément au modèle annexé à la présente délibération,

ADOPTE l'ensemble des propositions du Maire

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Vote : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

3- Rectificatif de la délibération du 02 mai 2013 portant création d'un emploi permanent à temps non-complet

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de compléter la délibération du 02 mai 2013 concernant la création d'un emploi permanent à temps non-complet d'adjoint d'animation.

En effet, la délibération (jointe en annexe) ne porte nulle mention du recours possible aux contractuels.
Or, la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique permet, par dérogation, le recours aux contractuels sur des emplois permanents, afin de faciliter - entre autres - le recrutement des collectivités de moins de 1 000 habitants.

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 3-4 et 3-3,
VU le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois Permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Après avoir entendu le Maire dans ses informations complémentaires et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

APPROUVE L'actualisation de la délibération du 02 mai 2013

DECIDE De mentionner le recours possible aux contractuels pour le recrutement sur le poste d'adjoint d'animation à temps non-complet.

Vote : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

4- Ecole – Recours à un vacataire pour la période des congés scolaires

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Un vacataire, est une personne appelée, à la demande de l'administration, à réaliser une tâche précise, ponctuelle, limitée à l'exécution d'actes déterminés et non susceptible de se répéter de façon régulière dans le temps. L'emploi ne correspond pas à un besoin permanent et la rémunération est attachée à l'acte.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la collectivité va avoir recours à une personne chargée d'effectuer l'entretien des locaux de l'école durant la période des congés scolaires d'été du 01/08/2022 au 31/08/2022.

Au vu du caractère discontinu de cette mission, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rémunérer ces interventions à la vacation et de délibérer du montant horaire qui sera alloué à l'agent vacataire.

L'intervention sera précédée de la conclusion d'un acte d'engagement figurant en annexe. Le montant sera fixé à 10,85 euros brut de l'heure, avec une quotité horaire de 8 heures mensuelles.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de fixer le montant de la vacation à 10.85 euros brut de l'heure, à raison de 8 heures mensuelles pour des missions ponctuelles d'entretien de l'école durant les congés scolaires. .

PRECISE que les crédits nécessaires ont été prévus au budget de l'exercice 2022.

ADOPTE l'ensemble des propositions de Monsieur le Maire.

Vote : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

5 – PLU – Recours à un vacataire pour les formalités de révision et de modification

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Un vacataire, est une personne appelée, à la demande de l'administration, à réaliser une tâche précise, ponctuelle, limitée à l'exécution d'actes déterminés et non susceptible de se répéter de façon régulière dans le temps (étude, expertise, etc...). L'emploi ne correspond pas à un besoin permanent et la rémunération est attachée à l'acte.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la collectivité va avoir recours à une personne chargée d'assister la Commune dans le cadre de la finalisation de la procédure de révision et de modification du Plan Local d'Urbanisme.

Au vu du caractère discontinu de cette mission, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rémunérer ces interventions à la vacation et de délibérer du montant horaire qui sera alloué à l'agent vacataire.

L'intervention sera précédée de la conclusion d'un acte d'engagement figurant en annexe. Le montant sera fixé à 50,45 euros brut de l'heure, avec une quotité horaire de 2 heures de travail par jour d'intervention.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de fixer le montant de la vacation à 50,45 euros brut de l'heure, à raison de 2 heures par jour d'intervention pour des missions ponctuelles d'assistance dans le cadre de la modification et révision du PLU.

PRECISE que les crédits nécessaires ont été prévus au budget de l'exercice 2022.

ADOPTE l'ensemble des propositions de Monsieur le Maire.

Vote : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

6- Choix des modalités de publicité des actes

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 modifient les règles de publicité et d'entrée en vigueur des actes des

collectivités prévues notamment par l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à compter du 1er juillet 2022.

Les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires, dès qu'ils sont notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- **La Publicité par affichage, sur les panneaux déjà dédiés à cet effet, au 18 rue de la Ribère – 64800 BEUSTE.**

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Ayant entendu l'exposé Monsieur le Maire,

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la Commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

DÉCIDE Que pour la durée du mandat, la publicité des actes réglementaires s'effectuera par affichage.

ADOPTE La proposition de Monsieur le Maire, qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

Vote : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

7- Plan Départemental des Espaces, sites et Itinéraires (PDESI) - Route équestre des Mousquetaires

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'aménagement de l'itinéraire équestre, la Route des Mousquetaires par le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques.

Au titre de sa compétence en matière de randonnée, le Département est maître d'ouvrage pour l'aménagement et l'entretien des grandes itinérances sur son territoire, à savoir les GR® pédestres (traversée des Pyrénées, chemins de Saint-Jacques...), la grande traversée du Pays basque à VTT, et des itinéraires équestres. La Route des Mousquetaires s'inscrit dans le projet de création de l'itinéraire culturel du Conseil de l'Europe « la Route européenne d'Artagnan ». Ce projet, initié par l'association européenne de la route d'Artagnan (a.e.r.a.), vise à faire découvrir les richesses culturelles et patrimoniales des territoires en s'appuyant sur l'histoire, l'image de d'Artagnan et des mousquetaires.

Notre département est concerné par la route des mousquetaires de la Gascogne, au Béarn, à la Navarre. Le territoire de la Commune est traversé par cet itinéraire (cf. carte jointe en annexe) en empruntant les voies utilisées par le Chemin Henri IV et l'itinéraire équestre départemental Est-Ouest mis en place dans les années 90.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner un avis favorable au tracé de ce nouvel itinéraire, dans le cadre du Plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature, qui inclut le

plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée prévu à l'article L. 361-1 du code de l'environnement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE Le tracé de la Route Equestre des Mousquetaires sur le territoire communal,

DECIDE De confier au Conseil Départemental la maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la Route des Mousquetaires et pour son entretien pour la pratique de la randonnée sur le territoire de la commune de BEUSTE.

Vote : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

8 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Monsieur le Maire, Serge CALAS, sort de la salle et ne prend pas part au vote Compte Administratif 2021. Madame la Première Adjointe, Nadine CARRASQUET, prend la présidence de la séance pour ce point à l'ordre du jour.
Après présentation, le Conseil Municipal,
Vote le Compte Administratif de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	**278 062,65**
	Réalisé :	**211 506,26**
	Reste à réaliser :	**0,00**
Recettes	Prévu :	**278 062,65**
	Réalisé :	**340 057,09**
	Reste à réaliser :	**0,00**

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	**451 733,85**
	Réalisé :	**314 627,23**
	Reste à réaliser :	**0,00**
Recettes	Prévu :	**451 733,85**
	Réalisé :	**478 794,48**
	Reste à réaliser :	**0,00**

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	**126 561.58**
Fonctionnement :	**164 167.70**
Résultat global	**290 729.28**

Vote : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

9 - AFFECTATION DES RESULTATS 2021

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Serge CALAS, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, ce même jour,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

STATUANT SUR l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

CONSTATANT que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	**44 166,85**
- Un excédent reporté de :	**120 000,85**
Soit un excédent de fonctionnement	**164 167,70**
- Un excédent d'investissement de :	**126 561.58**
- Un déficit des restes à réaliser de :	**0,00**
Soit un excédent de financement de :	**126 561.58**

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCÉDENT	**164 167,70**
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	**44 166.85**
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	**120 000.85**
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	**126 561.58**

Vote : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

10 – BP 2022

Le Conseil Municipal vote les propositions nouvelles du Budget primitif de l'exercice 2022 :

Investissement

Dépenses :	242 919.83
Recettes :	242 919.83

Fonctionnement

Dépenses :	446 960.85
Recettes :	446 960.85

Pour rappel, total budget :

Investissement :	
Dépenses :	242 919,83 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	242 919,83 (dont 0,00 de RAR)
Fonctionnement :	
Dépenses :	446 960,85 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	446 960,852 (dont 0,00 de RAR)

11- Questions diverses

Commune :

Rue des châtaigniers : Une borne incendie va être installée à proximité du lotissement Les châtaigniers. Des devis sont en cours d'étude.

Embellissement de la Commune : Le Conseil municipal envisage de recouvrir certaines zones de jachère fleurie pour limiter les charges d'entretien et favoriser la biodiversité. La plantation d'arbres aux abords du City Stade est également en projet.

Bâtiments communaux :
La Commune a fait réaliser une expertise énergétique de ses bâtiments communaux, afin d'envisager une réduction des dépenses énergétiques.

Ecole :
Le revêtement de sol, posé suite aux travaux de rénovation de l'école, présente des malfaçons. L'Agence Publique de Gestion Locale, maitre d'œuvre du projet, a été sollicitée pour apporter son expertise, en vue d'une réfection éventuelle au titre de la garantie décennale ou au titre de l'assurance dommages. Les experts de l'APGL ont constaté les dégâts. Une réunion avec l'artisan qui a posé les dalles a été réalisée. Nous attendons la venue d'un expert mandaté par l'assurance.

Sécurisation des entrées/sorties du village :
En collaboration avec le Département, des déhanchements sont prévus à l'entrée du village. De nouveaux plans ont été réalisés, les travaux sont prévus à l'automne 2022.

Vie communale :
Repas des aînés : La date du repas a été fixée au samedi 8 octobre.

12- ONF – Renouvellement concessions postes de chasse en forêt Communale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les baux relatifs aux postes de chasse à la palombe en forêt communale arrivant à échéance le 31 mai 2022, il convient de statuer sur leur renouvellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE de reconduire pour une durée de 9 ans, à compter du 1er juillet 2022 la concession du poste de chasse à la palombe situé parcelle 5, à Monsieur PECOSTE Philippe, et fixe la redevance annuelle à 15 €/an,

DÉCIDE de reconduire pour une durée de 9 ans, à compter du 1er juillet 2022 la concession du poste de chasse à la palombe situé parcelle 8, à Monsieur HORGUE Patrick, et fixe la redevance annuelle à 15 €/an,

PRÉCISE que l'acte administratif sera rédigé par l'O.N. F,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions.

Vote : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

La séance a été levée à 21h30

Le Maire
Serge CALAS

MAIRIE DE BEUSTE
Pyrénées-Atlantiques